

SCHÉMA
DIRECTEUR
HANDICAP

1. Préambule

L'ouverture à des publics diversifiés est un axe fondamental de la politique de l'université de technologie de Compiègne. Ainsi, depuis de nombreuses années, l'attention portée aux personnes en situation de handicap est une préoccupation de l'établissement.

La réalisation de son schéma directeur handicap est donc l'occasion pour l'UTC de réaffirmer sa volonté de s'engager dans une démarche globale en faveur du handicap et de mobiliser ses ressources et ses compétences pour réaliser les objectifs de ce schéma directeur.

Œuvrer pour l'inclusion des personnes en situation de handicap, c'est participer activement à l'évolution sociétale impulsée par la loi du 11 février 2005. L'UTC montre ainsi sa volonté devenir actrice de ce mouvement.

2. Objectifs

Chaque établissement d'enseignement supérieur élabore sa politique en matière de handicap et en définit les axes prioritaires. Cette politique est déclinée sous forme d'un schéma directeur.

Le schéma directeur handicap est donc une **carte stratégique** regroupant des **objectifs**, sous forme d'**actions concrètes**, qui couvrent l'ensemble des domaines concernés par le handicap au sein des établissements.

A travers son schéma directeur handicap, l'université de technologie de Compiègne s'inscrit dans une dynamique permettant de développer et d'encadrer la politique proactive menée en faveur du handicap depuis plusieurs années. Ainsi, l'UTC s'engage à améliorer la prise en compte du handicap et à en faire un **thème transversal** intégré dans sa stratégie.

En outre, le schéma directeur handicap est le moyen de répondre aux différentes obligations réglementaires : schéma directeur numérique, obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH), agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP). Ce document est donc un levier qui permet de créer des synergies entre les différents services et départements de l'UTC.

3. Cadre juridique de référence

La loi du 11 février 2005 pour « *l'égalité des droits et des chances, la participation la citoyenneté des personnes handicapées* » apporte des évolutions fondamentales pour répondre aux attentes des personnes en situation de handicap. Fondé sur les principes généraux de non-discrimination, ce texte vise à assurer à chacun la possibilité de choisir son projet de vie.

« *Toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté* ». Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 - article L114-1.

Cette loi réaffirme également l'existence d'un véritable droit aux études dans l'enseignement supérieur pour tous les jeunes en situation de handicap.

« *Les établissements d'enseignement supérieur inscrivent les étudiants handicapés ou présentant un trouble de santé invalidant, dans le cadre des dispositions réglementant leur accès au même titre que les autres étudiants, et assurent leur formation en mettant en œuvre les aménagements nécessaires à leur situation dans l'organisation, le déroulement et l'accompagnement de leurs études* ». Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 - article L. 123-4-1.

Ce sont sur ces principes fondamentaux qu'ont été signées deux chartes :

- la « *charte université / handicap* », conclue entre le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) et la conférence des présidents d'université (CPU), en 2007, et renouvelée en 2012,
- la « *charte conférence des grandes écoles / handicap* », conclue entre le MESR et la CGE, en 2008.

Ces deux chartes ont pour but de créer une dynamique permettant d'accélérer l'application de la loi du 11 février 2005 afin d'assurer l'égalité des chances entre tous les étudiants. Elles engagent les universités et les grandes écoles à œuvrer pour que les étudiants en situation de handicap bénéficient des mêmes conditions d'études et de réussite que les autres.

Charte université / handicap - article 1 :

« *Les signataires contribuent à l'accompagnement des étudiants handicapés dans le but de favoriser leur autonomie et l'égalité des chances dans leur parcours universitaire avec les autres étudiants* ».

Charte des grandes écoles - article 1 :

« *La présente charte se donne pour objectifs :*

- *de favoriser l'accès aux Grandes Écoles des étudiants en situation de handicap*
- *d'améliorer la cohérence et la lisibilité du dispositif d'accueil des étudiants en situation de handicap* ».

Afin de donner un cadre à ces engagements, la charte université / handicap invite chaque établissement d'enseignement supérieur à mettre en place un plan d'actions à travers la rédaction d'un schéma directeur.

« *Chaque établissement élabore sa politique en matière de handicap et en définit les axes stratégiques. Cette politique est déclinée sous forme d'un schéma directeur handicap pluriannuel adopté en conseil d'administration* ». Charte université / handicap - article 2

L'adoption d'un schéma directeur handicap dans tous les établissements d'enseignement supérieur est rendu obligatoire par la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche :

« *Le conseil d'administration adopte le schéma directeur pluriannuel en matière de politique du handicap proposé par le conseil académique. Chaque année, le président présente au conseil d'administration un rapport d'exécution de ce schéma, assorti d'indicateurs de résultats et de suivi* ». Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 - article 47.

4. Organisation opérationnelle UTC

4.1 Axes stratégiques

L'UTC a choisi d'articuler son schéma directeur handicap autour de quatre axes :

- **Axe 1 : l'accueil et l'accompagnement des étudiants en situation de handicap**

Objectif : consolider les dispositifs d'accueil et développer les processus d'accompagnement des étudiants en situation de handicap dans l'ensemble du cursus universitaire et vers l'insertion professionnelle.

- **Axe 2 : la formation et la recherche**

Objectif : augmenter la cohérence et la lisibilité des formations et des recherches dans le domaine du handicap :

- développement d'innovations pédagogiques, de programmes de recherche et de soutien aux initiatives entrepreneuriales, technologiques, pédagogiques au service du handicap ...

- **Axe 3 : la politique de ressources humaines en faveur des personnels en situation de handicap**

Objectif : développer des politiques de ressources humaines à l'égard des personnes en situation de handicap :

- recrutement, qualification, accompagnement, maintien dans l'emploi : reclassement, prise en compte de la maladie et du handicap dans le déroulement de carrière...

- **Axe 4 : l'accessibilité**

Objectif : développer l'accessibilité des services offerts par l'établissement :

- amélioration de l'accessibilité du cadre bâti, des supports numériques, des ressources documentaires, de l'environnement numérique de travail, des contenus pédagogiques, ...

Les actions et les priorités seront articulés autour d'un programme annuel.

4.2 Comité de pilotage et équipes de travail

Encadré par le directeur de l'établissement et par la direction générale des services, le comité de pilotage du schéma directeur handicap de l'UTC est constitué de Carolina Lacome, ingénieure hygiène et sécurité et conseillère de prévention, et de Virginie Leviel, référente handicap pour les étudiants.

S'appuyant sur la collaboration d'équipes de travail, réparties par domaine d'expertise, un suivi sera assuré par le comité de pilotage qui présentera, chaque année, au Conseil d'Administration de l'UTC un rapport d'exécution.

Le programme annuel du schéma directeur handicap sera le résultat des propositions et des réflexions menées par ces groupes de travail.

Rédaction : Virginie Leviel, référente handicap étudiants UTC

Vérification : Carolina Lacome, ingénieure hygiène et sécurité UTC

Approbation : adopté par le conseil d'administration en date du 15 mars 2018